

Séance du 28 mai 2024

**PRESENTS** : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;  
MARIR K., WATTIEZ M., WATTIEZ L., KELIDIS M., Échevins ;

PATTE C., SAVINI A.M., MONNIEZ C., WATTIEZ F., MARICHAL M.,  
DELPOMDOR D., VANWIJNSBERGHE B., MAHIEU A., HOSLET G.,  
CIAVARELLA S., WALLEMACQ H., VAN CRANENBROECK A.,  
POTENZA D., PLANCQ I., IVANCO N., DUMORTIER V., Conseillers

BILOUET V., Directrice Générale

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte 2022 de la fabrique d'église de Blaton tel qu'approuvé par le Conseil de Fabrique en date du 13 juillet 2023, arrêté comme suit :

Recettes : 9.526,64€  
Dépenses : 16.721,4€  
Intervention communale : 0€  
Déficit : -7.194,76€

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**Approuve par** ..... le compte 2022 de la fabrique d'église de Blaton, comme suit :

Recettes : 9.526,64€  
Dépenses : 16.721,4€  
Intervention communale : 0€  
Déficit : -7.194,76€

La présente délibération sera transmise à l'Evêché de Tournai, aux services Recette et comptabilité et au Président Mr Mardens.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET



Roger VANDERSTRAETEN